

Publié le 12 février 2021

Vous pouvez télédéclarer vos cotisations CGLLS 2021

L'arrêté interministériel fixant les dates de la période de télédéclaration des éléments d'assiette des cotisations CGLLS pour 2021 a été publié au JO du 10 février.



L'arrêté interministériel fixant les dates de la période de télédéclaration des éléments d'assiette des cotisations CGLLS pour 2021 a été publié au JO du 10 février (cf. copie jointe). La campagne débute lundi 15 février et s'achèvera le mardi 16 mars. La cellule « cotisations » va diffuser une information auprès des organismes, qui figurera également sur le site de la CGLLS.

Par ailleurs, le service de déclaration de la CGLLS a adapté ses modes de travail afin de rester joignable par mail ou téléphone pour vous accompagner durant cette période (cotisations@cglis.fr - tel : 01 40 02 94 41 / 94 52 / 94 16).

À télécharger

Par Guibert HEJOAKA